

Bulletin



Bulletin suisse des droits de l'enfant • Schweizer Bulletin der Kinderrechte



DOSSIER : Le placement d'enfants en Suisse **p. I-IV**

Familles monoparentales : une réalité négligée **p. 9**

**Vers une psych...isation du droit pénal
des mineurs ? par Jean Zermatten** **p. 11**

**Intégration des enfants handicapés dans les
écoles ordinaires : mythe ou réalité ?** **p. 4**

Sommaire complet en page 3



EDITORIAL

LEILA KRAMIS

Bien que la famille constitue le noyau central du développement d'un enfant, il arrive que cette structure échoue pour des raisons aussi diverses que conflits, maltraitance, décès, délinquance, rendant la cohabitation impossible. L'Etat doit alors trouver des solutions de remplacement pour assurer la protection et la prise en charge du mineur. En mars de cette année, le scandale des adolescents placés dans un centre en Espagne défrayait la chronique et posait à nouveau de sérieuses questions sur les conditions et le suivi du placement d'enfants en Suisse. S'il existe une ordonnance fédérale en la matière (Ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants, OPEE, 1977), il est difficile de se faire une idée claire de son application et de la pratique, qui peut diverger considérablement d'un canton à l'autre. Au cours des dernières années, une série d'interventions parlementaires (notamment Fehr: Ip 01.3344, Po 02.3239) ont permis d'inscrire cette question sur l'agenda poli-

tique et donné lieu à la rédaction par le Département fédéral de justice et police d'un rapport d'experts consacré aux enfants placés en institution. Il devrait être publié cette année encore. D'autre part, les résultats d'une étude du Fonds national de la recherche scientifique sont attendus pour cet automne. Pour ces raisons, nous avons consacré le dossier de ce numéro à la question du placement d'enfants, et donné la parole à deux spécialistes en la matière.

La famille «unité fondamentale de la société» selon la Convention relative aux droits de l'enfant, est également bouleversée en cas de séparation, divorce, décès. Les enfants vivant au sein de familles monoparentales, de plus en plus nombreuses en Suisse, sont particulièrement vulnérables et nécessitent une attention particulière, voire une aide de l'Etat. La Fédération suisse des familles monoparentales (FSFM) revendique depuis plusieurs années une meilleure prise en compte de ces réalités dans la politique fami-

liale en Suisse. Un article de ce numéro fait le point sur le recouvrement des pensions alimentaires et le traitement fiscal des familles monoparentales dans notre pays.

Autre sujet d'actualité: la Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMIn) va entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Dans cette perspective, Jean Zermatten s'exprime sur le risque de «psychiatisation» de ce nouvel instrument qui prévoit l'intervention de spécialistes, pédopsychiatres ou psychologues à différents stades de la procédure pénale.

Enfin, ayant passablement évoqué la révision des lois sur l'asile et sur les étrangers et de son incompatibilité avec les principes fondamentaux des droits de l'enfant dans nos précédents numéros (voir BSDE vol 12 n° 1, mars 2006), nous avons décidé de ne pas revenir sur le sujet. Nous avons bien évidemment salué l'aboutissement du référendum et ne pouvons qu'espérer que les votations fédérales du 24 septembre 2006 permettront de rejeter des lois qui ne tiennent clairement pas compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et qui constituent un retour en arrière en matière de protection des mineurs en Suisse.

IMPRESSUM

BULLETIN SUISSE DES DROITS DE L'ENFANT
SCHWEIZER BULLETIN DER KINDERRECHTE

RÉDACTRICE RESPONSABLE: **Leila Kramis**

ONT CONTRIBUÉ À CETTE ÉDITION: **Jean Zermatten, Barbara Raulf, Peter Grossniklaus, Laurence Roth, Lenka Pekarkova, Louissette Hurni-Caille, Stéphanie Hasler, Dannielle Plisson, Tristan Menzi.**

TRADUCTIONS: Katrin Meyberg

MISE EN PAGE: Stephan Boillat

IMPRESSIION: Coprint, 1228 Plan-les-Ouates

Les abonnements se font par volume. Chaque volume est constitué de 4 numéros (ou de 2 numéros simples et 1 numéro double) correspondant à une année. Toute personne qui s'abonne en cours d'année recevra automatiquement tous les numéros de l'année en cours.

Prix du numéro: 15.-

Abonnement annuel: 50.-/an (frais d'envoi inclus)

DEI-SUISSE: CP 618, CH-1212 Grand-Lancy

Tél. + Fax: [+ 41 22] 740 11 32 et 771 41 17

E-mail: bulletin@dei.ch

Site internet: www.dei.ch

La Section Suisse de Défense des Enfants-International est une organisation non gouvernementale dont le but principal est la promotion et la défense des droits de l'enfant. Le chanteur Henri Dès en est le président depuis 1985.

Défense des Enfants-International est un mouvement mondial formé par 45 sections nationales et 20 membres associés répartis sur tous les continents. Fondée en 1979, l'organisation possède le statut consultatif auprès de l'ONU (ECOSOC), de l'UNICEF, de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe. Son secrétariat international est basé à Genève.



EDITORIAL

LEILA KRAMIS

Owohl die Familie den Kern bei der Entwicklung eines Kindes bildet, kommt es vor, dass diese Struktur aus den verschiedensten Gründen versagt. Konflikte, Misshandlungen, Sterbefälle, Kriminalität machen in solchen Fällen das Zusammenleben unmöglich. Hier ist der Staat gefordert, Ersatzlösungen zu finden, um den Schutz und die Sorge Minderjähriger zu gewährleisten. Im März dieses Jahres hat der Skandal um Jugendliche in einem spanischen Heim großes Aufsehen erregt und damit wichtige Fragen zu den Umständen von Platzierungen und der Betreuung in Schweizer Kinder- und Jugendheimen wieder aufgeworfen. Es gibt dazu zwar eine Verordnung in der Schweiz (Verordnung über die Aufnahme von Kindern zur Pflege und Adoption, PAVO, 1977), aber es ist schwierig, sich ein klares Bild von ihrer Anwendung und Praxis zu machen, da diese sich von einem Kanton zum anderen erheblich unterscheiden können. In den letzten Jahren wurde dieses Problem durch eine Reihe von parlamentarischen Vorstößen (Fehr: Ip 01.3344, Po 02.3239) auf die politische Agenda gesetzt, was den Eidgenössischen Justiz- und Polizeidepartement dazu veranlasste, einen Bericht über Kinder, die in Heimen leben, zu erstellen. Er soll noch dieses Jahr erscheinen. Ausserdem werden im Herbst die Ergebnisse einer Studie des Nationalfonds zur Förderung der wissenschaftlichen Forschung erwartet. Aus diesen Gründen haben wir das Dossier dieser Ausgabe dem Thema Fremdplatzierung von Kindern gewidmet und zwei Spezialisten auf diesem Gebiet zu Wort kommen lassen.

Die Familie, die laut der Konvention über die Rechte des Kindes „Grundstein der Gesellschaft“ ist, wird auch

durch Trennungen, Scheidungen und Sterbefälle erschüttert. Kinder, die mit nur einem Elternteil leben, was in der Schweiz immer häufiger der Fall ist, sind besonders verletzlich und bedürfen daher besonderer Aufmerksamkeit, auch in Form von staatlichen Hilfen. Der Schweizerische Verband allein erziehender Mütter und Väter (SVAMV) fordert seit Jahren eine bessere Berücksichtigung dieser Realitäten in der Schweizer Familienpolitik. Ein Artikel in dieser Ausgabe beschäftigt sich mit der Eintreibung von Unterhaltszahlungen und der steuerlichen Situation von Einelternfamilien.

Ein weiteres aktuelles Thema: Das Bundesgesetz über das Jugendstrafrecht (JStG) wird am 1. Januar 2007 in der Schweiz in Kraft treten. Jean Zermatten weist auf das Risiko der „Psychiatisierung“ hin, da das neue Gesetz vorsieht, in bestimmten Phasen des Strafverfahrens Spezialisten, Jugendpsychiater oder -psychologen zum Einsatz kommen zu lassen.

Da wir bereits in den vorangegangenen Ausgaben des Bulletins ausführlich über die Gesetzesänderung im Asylrecht und im Ausländerrecht und ihre Unvereinbarkeit mit den Grundprinzipien der Rechte des Kindes berichtet haben (siehe SBRK Vol. 12, Nr. 1, März 2006), wollen wir auf dieses Thema nicht weiter eingehen. Wir haben natürlich das Ergebnis des Referendums begrüßt und können nur hoffen, dass die eidgenössische Abstimmung am 24. September 2006 die Ablehnung des revidierten Ausländer- und Asyl - gesetzes bringt, die den Vorrang des Kindeswohls missachten und ein Rückschritt beim Schutz von Minderjährigen in der Schweiz bedeuten.

Übersetzung: Katrin Meyberg

SOMMAIRE

• Editorial	p. 2
• Editorial (Deutsch)	p. 3
INTERNATIONAL	p. 4
• Intégration des enfants handicapés dans les écoles ordinaires: mythe ou réalité?	
par Lenka Pekarkova	p. 4
• Le trafic des enfants en Europe,	
par Lenka Pekarkova	p. 5
• Controverses autour des mesures pour protéger les enfants des pédophiles au Royaume-Uni	p. 6
DROITS DE L'ENFANT AUX NATIONS UNIES	
• Le Comité des droits de l'enfant publie un commentaire général sur les châtements corporels	p. 7
• Vent de réforme sur les organes de droits de l'Homme à l'ONU,	
par Stéphanie Hasler	p. 8
DOSSIER: LE PLACEMENT D'ENFANTS EN SUISSE	
• Leben mit Pflegekindern...	
Barbara Raulf und Peter Grossniklaus	I-II
• Entretien avec Laurence Roth, Service de protection des mineurs du canton de Genève	III-IV
DROITS DE L'ENFANT EN SUISSE	
• Les familles monoparentales: grandes oubliées de la politique familiale en Suisse	p. 9
• Première édition de l'Université d'été des droits de l'enfant à Sion,	
par Stéphanie Hasler	p. 10
• Vers une psych...isation du droit pénal des mineurs?	
par Jean Zermatten	p. 11
DROITS DE L'ENFANT AU PARLEMENT	
• En bref...	p. 13
• Imposition des couples mariés: inégalité corrigée mais absence de mesures de politique familiale	p. 14
PUBLICATIONS	p. 15
LIVRES POUR ENFANTS	p. 16



INTERNATIONAL

Intégration des enfants handicapés dans les écoles ordinaires : mythe ou réalité ?

PAR LENKA PEKARKOVA

Chacun d'entre nous a, au moins une fois dans sa vie, fait la rencontre d'un enfant handicapé. Il est intéressant d'observer notre comportement face à ce dernier. Certains le fixent comme s'il s'agissait d'une bête curieuse. D'autres détournent la tête, croyant ainsi banaliser la situation, alors qu'ils la soulignent au contraire. D'autres se croient obligés d'intervenir pour se donner une contenance, ne serait-ce que verbalement : «Le pauvre comme c'est triste. Nous avons beaucoup de chance de ne pas être comme cela.»

Pour éviter ce genre de situations, l'intégration semble être le meilleur moyen. Quand les valides auront l'habitude, dès leur plus jeune âge, de côtoyer des enfants handicapés, quand ils seront mieux informés à leur sujet, il n'y aura, espérons-le, plus de préjugés. Le mot intégration n'est pas réduit à une seule signification. Elle peut être considérée comme objectif ou comme moyen. L'intégration socioprofessionnelle est un objectif. Elle doit permettre au handicapé de participer à la vie collective. L'intégration en matière de scolarité et d'éducation, c'est-à-dire la scolarisation commune d'enfants handicapés et non handicapés, constitue un moyen pour réaliser l'intégration dans la communauté.

La scolarisation des enfants handicapés n'est pas une préoccupation récente. Dès le XVIII^e siècle, des institutions spécialisées ont été créées un peu partout dans le monde. Les années 60 sont un point crucial de l'histoire en ce qui concerne l'intégration. Dans les pays les plus avancés, notamment la Suède, la Norvège, l'Italie et les Etats-Unis, naissent de nouveaux concepts : le concept d'égalité d'accès, le

concept de normalisation, le concept d'intégration. En Suisse, l'année 1960 coïncide avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité. Des lois pour la suppression des barrières architecturales ainsi que pour l'intégration des enfants handicapés dans les écoles sont promulguées dans certains pays. La Suède est un précurseur en la matière : 1966 pour l'accessibilité, 1969 pour l'intégration. En France c'est la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées qui institue l'obligation éducative pour les enfants et les adolescents, quelle que soit la nature de leur handicap. A Genève, il faudra attendre 1974 pour la loi concernant les barrières architecturales, et 1986 pour la loi sur l'intégration des handicapés.

L'établissement de lois en faveur des enfants handicapés est certes une chose primordiale mais l'important c'est ce qu'il se passe réellement sur le terrain. En France, un enfant handicapé, considéré par la Commission Départementale de l'Education spéciale comme apte à être intégré dans une classe ordinaire, peut sembler avoir gagné sa lutte pour l'intégration. Ce n'est pas tout à fait vrai. De nombreux obstacles subsistent encore : l'absence de moyens financiers supplémentaires, des carences en matière de formation, de recrutement de personnel et d'équipement ou d'aménagement des locaux, le manque d'engagement

cohérent des décideurs en faveur de l'intégration scolaire. En dehors de ces aspects structurels, beaucoup de résistances sont liées aux conceptions que se forment les enseignants de leur identité professionnelle, aux représentations qu'ils se font des limites de leur fonction et aux modèles pédagogiques qu'ils privilégient. Par conséquent, l'intégration d'un enfant handicapé dans une classe ordinaire dépend quelque part de l'ouverture d'esprit des instituteurs. Quant aux parents d'un enfant handicapé, le problème du refus de l'intégration est quasi inexistant. Dans la majorité des cas, les parents souhaitent que leur enfant mène une vie comparable à celle des enfants ordinaires.



L'intégration d'un enfant handicapé est un droit et ne doit devenir en aucun cas une obligation. Pour certains enfants handicapés, l'intégration dans une école ordinaire est impossible. Si un enseignement en milieu protégé s'avère plus profitable pour lui, il serait absurde de confronter un handicapé à une situation d'échec dans une classe ordinaire. D'autres ne souhaitent même pas être intégrés. Il ne faut pas perdre de vue qu'être intégré n'est pas facile pour un handicapé. Cela lui demande de gros efforts. Comme le dit très justement Roudy Grob : «Vouloir imposer sans condition à l'enfant handicapé une scolarité normale ou des apprentissages complexes sans redéfinir fréquemment les adaptations qu'implique son handicap,



c'est en quelque sorte lui faire violence : ce n'est pas donner droit à sa différence.»

Un grand pas en avant a été fait en ce qui concerne la politique d'intégration d'un enfant handicapé dans les écoles ordinaires. Cela ne veut pas dire qu'il faut lâcher prise. Les améliorations doivent se poursuivre, notamment dans la formation d'enseignants médiateurs de l'intégration,

dans la recherche universitaire sur les situations du handicap, dans l'accessibilité des locaux et des transports scolaires.

Il ne faut jamais oublier que celui que nous appelons autre n'est qu'une autre modalité possible de l'Humain, c'est à dire de nous-mêmes. C'est bien par la ressemblance qu'il convient de construire et d'intégrer les différences.

Le trafic des enfants en Europe

PAR LENKA PEKARKOVA

«Des enfants à vendre» c'est comme cela généralement que s'intitulent les annonces des trafiquants pour attirer l'attention. Par la suite, il vous suffit de feuilleter plusieurs catalogues et de faire votre choix comme s'il s'agissait de meubles et non pas d'êtres humains.

Lundi dernier, les habitants de la République tchèque ont pu découvrir dans leur journal du matin des témoignages d'une affaire de trafic d'enfants. Une petite fille de six mois a été proposée par son père à un couple d'anglais stériles pour la somme de 79 000 euros. Heureusement, grâce à l'intervention de la police anglo-tchèque, la transaction a échoué. L'opinion tchèque a été bouleversée.

Comment cela peut-il encore arriver au XXI^e siècle dans une société qui s'est tellement battue pour la reconnaissance des droits de l'Homme? Malheureusement, ce n'est pas un cas isolé, bien au contraire, le nombre d'enfants vendus augmente inéluctablement chaque jour. A l'origine de ce phénomène, la pauvreté des pays affectés est le premier facteur qui incite les parents à vendre leurs enfants en échange d'une poignée de dollars ou d'euros. De plus, l'effacement progressif des frontières au profit de la libre circulation des marchandises et des hommes n'a pas amélioré les choses. Des milliers d'enfants sont vendus chaque année en

Europe pour servir de main-d'œuvre bon marché ou pour alimenter les filières du trafic qui vont de l'adoption à l'exploitation sexuelle. L'Albanie, l'Ukraine, la Roumanie, la Moldavie, la Bulgarie et le Kosovo sont les principaux pays d'origine des victimes de la traite en Europe.

La vente d'enfants peut revêtir des formes différentes : certains sont enlevés de force, d'autres sont pris par la ruse, et d'autres encore s'y soumettent eux-mêmes, séduits par la promesse de gagner de l'argent, sans soupçonner le degré d'exploitation dont ils seront victimes à l'autre bout de la chaîne de recrutement. La traite d'enfants passe toujours par un voyage, que ce soit à l'intérieur du pays ou vers un autre pays. Une fois arrivés à destination, ces enfants disparaissent dans le monde de la clandestinité.

Les enfants sont éloignés de leur famille, ce qui les rend particulièrement vulnérables à l'exploitation. Ils deviennent une proie facile pour les trafiquants. Souvent, ils finissent dans des régions dont ils ne parlent pas la langue, ce qui les laisse encore plus démunis et les empêche de trouver de l'aide et de s'enfuir. De surcroît, arrivés illégalement et sans papiers, ils ont peur de la police et des autorités.

Comme ils échappent à l'autorité publique des pays qui sont devenus du jour

Sources :

- Enfants handicapés à l'école : des instituteurs parlent de leurs pratiques, LANTIER Nicole, Paris : L'Harmattan, 1994. - 245 p.
- Architecture, adaptation des locaux et moyens auxiliaires dans les écoles primaires genevoises afin de favoriser l'intégration des enfants handicapés. LAMBERT, Jean-Paul, Mémoire de licence. Sciences de l'éducation. Genève, 1989

au lendemain leur seconde patrie, ils échappent par la même occasion aux statistiques. Il est notoirement difficile de réunir des données sur ces enfants. Cependant, malgré le manque de statistiques fiables à l'échelon mondial, le rapport de l'Unicef sur la situation des enfants dans le monde 2006 avance le chiffre de 1,2 million d'enfants victimes chaque année de la traite. Plus particulièrement en Europe : les chiffres donnés l'an dernier par l'Organisation Internationale des Migrations évaluent à 200 000 le nombre d'êtres humains victimes du trafic.

Sources :

- UNICEF : la situation des enfants dans le monde 2006, Blesk, Le Courrier international no 744

INTERNET

WWW.HUMANRIGHTSTOOLS.ORG

Nouveau site Internet anglophone contenant plus de 300 ressources en matière de droits de l'Homme : analyses par pays, manuels, bases de données, conventions internationales, dossiers thématiques, ainsi qu'une série de liens utiles.

WWW.BETTERCARENETWORK.ORG

Site Internet consacré aux enfants ne bénéficiant pas d'une prise en charge parentale lancé en collaboration entre le Better Care Network (BCN) et le Child Rights Information Network (CRIN).



Controverses autour des mesures pour protéger les enfants des pédophiles au Royaume-Uni

Le ministre britannique de l'Intérieur, John Reid, a annoncé en juin dernier une série de mesures très contestées pour protéger les enfants de la pédophilie. Suite à la campagne menée par le tabloïd dominical «News of the World», démontrant qu'une soixantaine de pédophiles avaient logé dans des établissements proches d'écoles, le ministre a décidé de leur y interdire l'accès. Il a également annoncé qu'une loi permettant la publication d'un registre des pédophiles au Royaume-Uni était actuellement à l'étude. Le premier ministre, qui suit des mesures prônées par un journal à scandales, est accusé de vouloir verser dans le populisme pour améliorer sa notoriété.

L'introduction d'une telle loi, plus communément appelée «Sarah's law» est l'une des principales revendications de la campagne de «News of the World», lancée suite au viol et à l'assassinat de la petite Sarah Payne par un pédophile le 23 juillet 2000. Ses auteurs revendiquent depuis plus de 6 ans l'introduction d'une version britannique d'une loi en vigueur aux Etats-Unis : la «Megan law». Adoptée tout d'abord dans l'Etat du New Jersey 3 mois après le viol et meurtre de Megan Kanka en 1994, la loi américaine s'étend désormais à l'ensemble du territoire. Elle autorise les Etats à publier sur Internet la liste des pédophiles et tous les détails les concernant. Il suffit d'entrer un code postal ou un nom sur le moteur de recherche du site Internet de l'Etat pour vérifier si un pédophile vit dans les environs, avoir accès à sa photo, prendre connaissance de ses antécédents. Certains Etats publient également leur adresse.

Bien que le projet de Sarah's law s'inspire largement de la loi américaine, l'accès aux informations sur les pédophiles se ferait au cas par cas, sur autorisation de la

police. Malgré ces garde-fous, la perspective d'une telle loi suscite de nombreux débats au Royaume-Uni et pose de sérieuses questions de droit qui ne sont pas sans conséquences. Il s'agit de trouver un équilibre entre la protection des enfants, le droit à l'information et le droit à la protection de la vie privée.

En Belgique, le Tribunal de première instance de Namur, saisi par la Ligue belge des droits de l'Homme, avait, en 2000, interdit la publication des noms de pédophiles dans certains journaux au nom du respect de la vie privée (Art. 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme) et de la présomption d'innocence. Des opposants à la loi de Megan aux Etats-Unis invoquent la violation de la Constitution américaine, notamment du droit à la protection contre les traitements «cruels, inhumains et dégradants» ainsi que du droit à la vie privée, des principes de droits de l'Homme ancrés dans les conventions internationales.

Au-delà des questions de droit il s'agit d'éviter des débordements graves, tels qu'on a pu les observer en Angleterre suite à la publication dans «News of the World» des noms, photos et lieux de résidence de 82 personnes reconnues coupables de pédophilie en juillet 2000. Cette initiative avait provoqué un véritable lynchage public : passages à tabac, incendies des véhicules ou des maisons des pédophiles désignés. De telles réactions ont également été observées aux Etats-Unis depuis l'entrée en vigueur des lois de Megan.

La publication de telles listes entretient la haine et la violence, exclut toute possibilité de réinsertion pour les criminels, les incite à la clandestinité et à l'errance, puisqu'elle les condamne à une sentence à vie : celle de l'exclusion sociale. Hors de contrôle les risques de récidive sont même

plus grands. C'est l'avis de Claire Phillips, du bureau du «Children's commissioner», qui souligne également que les enfants sont plus exposés aux personnes de leur entourage qu'à des étrangers et que par conséquent la publication des données d'un abuseur peut poser problème lorsque la victime est un membre de sa famille, puisque cette dernière sera également désignée. Claire Phillips pense qu'il faudrait plutôt se focaliser sur la prévention ainsi que sur la prise en charge et le suivi des délinquants sexuels.

On est encore loin de l'adoption de telles lois en Angleterre. Pour le moment, des représentants vont se rendre aux Etats-Unis afin d'étudier l'application et les conséquences des lois de Megan.

Quid de la situation en Suisse ?

En janvier 2004, l'établissement par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) d'une liste noire des enseignants condamnés pour des actes pédophiles s'est tout d'abord heurtée à la loi sur la protection des données. La CDIP a dû créer une base légale dans un concordat afin de pouvoir aller de l'avant. Cette exigence satisfaite, les cantons peuvent désormais depuis février 2005 annoncer les enseignants auxquels le droit d'exercer a été retiré en raison d'actes pédophiles, les cantons sont cependant libres de leur accorder une deuxième chance.

Sources :

- Site Internet de la BBC : www.bbc.co.uk
- «Politics and Irrelevance : Community Notification Statutes», by Eric Lotke : www.ncianet.org
- «Traque des ex-délinquants sexuels aux Etats-Unis» Loïc Wacquant, Le Monde Diplomatique, décembre 1999.

CALENDRIER

La deuxième session du **Conseil des droits humains** aura lieu du 18 septembre au 6 octobre 2006, la troisième du 27 novembre au 8 décembre 2006 à Genève.



NOUVELLES DES NATIONS UNIES

Le Comité des droits de l'enfant publie un commentaire général sur les châtiments corporels

Le Comité a, lors de sa dernière session (mai 2006), adopté un commentaire général sur les châtiments corporels. Suite aux journées de débat général de 2001 et 2002, qui ont également donné le coup d'envoi de l'étude contre la violence des Nations Unies, le Comité avait décidé de publier une série de commentaires généraux sur l'élimination de la violence à l'égard des enfants. Ce document est le premier de la série, nous vous en présentons un bref résumé.

Bien que l'élimination des châtiments corporels figure sur l'agenda politique de la plupart des Etats, beaucoup d'enfants subissent encore la violence au quotidien, que ce soit de leurs parents, de leurs enseignants, ou des personnes à qui ils sont confiés. Seuls 10 pays ont totalement aboli le châtiment corporel. Une centaine d'autres l'ont déjà aboli dans le cadre de l'école et du système pénal. Plus inquiétant: cette forme de punition est, selon des sondages, encore largement tolérée par la société.

Le Comité des droits de l'enfant a pris fermement position contre toute forme de châtiment corporel, principe consacré par plusieurs articles de la Convention relative aux droits de l'enfant. L'article 37a, stipule que «Nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants». Ce principe apparaît également dans le préambule qui réaffirme la «dignité inhérente à tous les membres de la famille» ainsi que la «protection spéciale» et les «soins spéciaux» dont doivent bénéficier tous les enfants. Enfin, l'article 19 al.1 enjoint les Etats à prendre «toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant

contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, (...)». On l'a vu, la protection des enfants contre les mauvais traitements transparait de manière évidente dans la Convention.

Les Etats ont, pour la plupart, inclus dans leur législation nationale les principes de l'article 37 visant à protéger les enfants de toute forme de traitement cruel, inhumain et dégradant. Certains autorisent cependant toujours une certaine forme de violence à titre de mesure disciplinaire ou éducative, que ce soit dans le cadre de l'école ou dans le cadre pénal. Les tentatives de faire accepter un certain niveau de châtiment corporel «raisonnable» ou «modéré» dans l'intérêt supérieur de l'enfant ont été explicitement rejetées par le Comité lors de l'examen des rapports de certains Etats parties à la Convention.

Mais les châtiments corporels bénéficient encore d'une large tolérance sociale, c'est sans doute la raison pour laquelle leur abolition peine à avancer. Face à ce constat les pays doivent non seulement élargir leur dispositif législatif, mais surtout prévoir des mesures de prévention, de sensibilisation, et de formation des personnes travaillant avec les enfants.

Ces questions feront certainement l'objet d'une attention particulière du Comité lors de l'examen des prochains rapports des Etats parties. La publication de l'étude des Nations Unies contre la violence et d'une série de rapports du Commissaire européen aux droits de l'homme permettront sans doute de faire avancer la cause.

Sources :

General Comment n° 8 (2006) «The right of the child to protection from corporal punishment and other cruel or degrading forms of punishment» Comité des droits de l'enfant.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Les enfants et la violence, Bulletin n° 19 du CRIN, mai 2006. www.crin.org
- Children and corporal punishment «the right not to be hit, also a children's right», Conseil de l'Europe, 2006
- www.endcorporalpunishment.org

PUBLICATIONS

OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Le rapport 2006 des objectifs du millénaire pour le développement est désormais disponible en anglais. Il contient de nombreux tableaux et statistiques utiles. Si des étapes ont été franchies en matière d'éducation et d'accès à l'eau potable, la lutte contre l'extrême pauvreté, contre la faim et contre les grandes maladies n'a en revanche pas beaucoup progressé.

Le rapport peut être téléchargé sur : <http://mdgs.un.org>

ENFANTS ET SIDA

A l'occasion de la 16^e conférence internationale sur le Sida de Toronto d'août 2006, la fondation Bernard van Leer a produit 3 publications en anglais sur les jeunes enfants affectés par le HIV/Sida, dont un rapport axé sur les besoins psychosociaux des enfants touchés par le sida.

«Where The Heart Is. Meeting the psychosocial needs of young children in the context of HIV/AIDS», Linda Richter, Geoff Foster and Lorraine Sherr.

Téléchargeable sur :

www.bernardvanleer.org



Vent de réforme sur les organes de droits de l'Homme à l'ONU

PAR STÉPHANIE HASLER

Le système des Nations Unies tel qu'il est en activité aujourd'hui, plus particulièrement dans le domaine de la protection des droits de l'Homme, est quelque peu complexe. En effet, chacune des sept grandes Conventions des droits de l'Homme (les Pacte I et II, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille) institue un Comité d'experts indépendants qui est chargé entre autres d'étudier les rapports périodiques présentés par les Etats parties. Le premier Comité à avoir été institué est le Comité sur l'élimination de toutes les formes de discriminations raciales en 1970. Depuis cette date, on discute des moyens pertinents pour améliorer le système de protection des droits de l'Homme. Une des idées, reprise par le Secrétaire Général de l'ONU, Kofi Annan, dans son rapport en 2002, était d'améliorer la coordination dans le domaine par la création d'un organe unifié, idée suivie par la Haut Commissaire aux droits de l'Homme, Louise Arbour.

Actuellement, un Etat partie à plusieurs Conventions doit, pour chacune d'elles, présenter un rapport dans une période habituellement de 5 ans. Nous pouvons donc imaginer que pour un Etat partie à plusieurs Conventions, il devient extrêmement difficile de satisfaire aux obligations de chaque Convention, notamment du fait que les règles de procédure pour la présentation de ces rapports divergent d'un Comité à l'autre. De plus, il arrive qu'un Etat doive présenter ses divers rapports en l'espace

d'un mois, voire même d'une semaine. Il peut aussi se voir poser plusieurs fois les mêmes questions devant différents Comités.

Les promoteurs de cette réforme avancent que la proposition d'un organe unique permanent permettrait de résoudre certains de ces problèmes. Un Etat partie ne devrait présenter plus qu'un seul rapport devant un seul Comité unifié, ce dernier étant chargé d'examiner les rapports sous l'angle des sept Conventions. La rédaction d'un seul rapport lui permettrait d'avoir plus de temps pour examiner les problématiques et de le faire d'une manière plus sérieuse. Les recommandations du Comité auraient probablement plus d'impact. Alors qu'actuellement un Etat partie discute de son rapport en une seule journée avec souvent le risque de ne pas pouvoir répondre de manière précise aux questions du Comité, l'organe unifié pourrait passer plusieurs jours sur un même rapport et prendre plus de temps pour l'examiner en détail avec la délégation de l'Etat partie. Cet organe unifié aurait également probablement plus de poids auprès des autres organes de défense des droits de l'Homme, tels que les mécanismes de procédure spéciale ou les systèmes régionaux de défense des droits de l'Homme.

Cet organe peut cependant rencontrer de nouveaux problèmes. En effet, il faut maintenir la spécificité de chaque traité et se concentrer sur chaque droit spécifique, tel que l'interdiction de la torture ou la discrimination raciale et sur les droits spécifiques à un groupe particulier de personnes, tels que les femmes, les travailleurs migrants, les enfants. Un organe unique sera-t-il capable de vérifier profondément l'application des spécificités de chaque Convention? Le groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant a exprimé ses craintes sur l'avant-projet de Comité unifié. Sera-t-il assez compétent pour faire le travail des experts du Comité des droits de l'enfant,

connaîtra-t-il suffisamment cette problématique et surtout, tiendra-t-il compte de l'enfant en tant que titulaire de droits? Il estime que les propositions faites par le Haut Commissariat aux droits de l'Homme ne sont pas suffisamment concrètes et ne définissent pas assez les mesures qui seront prises afin d'assurer que les droits des enfants seront bien pris en considération.

L'avenir nous le dira, mais en attendant, nous vous tiendrons au courant au cours des prochains Bulletins de l'évolution de la réforme.

Sources :

- Concept Paper on the High Commissioner's Proposal for a unified standing Treaty Body : <http://www.ohchr.org/english/bodies/treaty/reform.htm>
- Statement to the Fifth Inter-Committee Meeting, 20 June 2006, NGO group for the CRC. www.crin.org

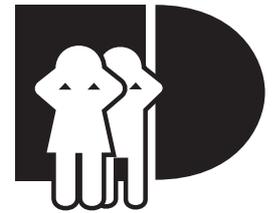
CALENDRIER

La **prochaine journée de débat général** du Comité des droits de l'enfant portera sur le thème : «Parler, participer et décider – le droit de l'enfant d'être entendu» et aura lieu le 15 septembre 2006. Les ONG et les enfants ont été invités à proposer des contributions écrites et à participer aux débats. En préparation de cet événement, un forum pour préparer les enfants au débat est organisé par un groupe d'ONG les 13 et 14 septembre à Genève.

PROCHAINE SESSION DU COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Le Comité des droits de l'enfant se réunira du 11 au 29 septembre 2006. Il examinera les rapports du Bénin, Ethiopie, Irlande, Jordanie, Kiribati, Oman, République du Congo, Samoa, Sénégal et Swaziland. En ce qui concerne les protocoles facultatifs, les rapports du Danemark, Syrie et Vietnam sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et du Kazakhstan, Malte et Vietnam sur l'implication d'enfants dans les conflits armés seront examinés.

DEI - SUISSE Dossier



Bulletin suisse des droits de l'enfant • Schweizer Bulletin der Kinderrechte

Leben mit Pflegekindern...

Barbara Raulf und Peter Grossniklaus

Es ist eine Realität, dass es immer wieder Eltern gibt, welche nicht ausreichend für ihre Kinder sorgen können. Die Gründe dafür sind vielfältig. Familien, deren Kinder fremdplatziert werden müssen, sind Familien in Krisen – kaum jemand gibt freiwillig ein Kind ab. Meistens kommen mehrere Notlagen zusammen, persönliche, soziale, ökonomische, psychische, kulturelle. Meistens ist die Beziehung zwischen Mutter und Vater nicht tragfähig oder gar zerrüttet, die Eltern sind arbeitslos oder mühen sich in schlecht bezahlten und schlecht abgesicherten Jobs ab, ihre Gesundheit ist möglicherweise schlecht oder sie sind psychisch labil oder krank. Nicht selten handelt es sich um Mütter oder Väter, die alkoholsüchtig sind, heroinabhängig oder andere Suchtprobleme haben. Praktisch immer fehlt ein tragfähiges soziales Netz – also die Selbstverständlichkeit, dass Verwandte, oder andere engagierte Menschen durch eine akute Krise helfen, zum Beispiel bei der Betreuung der Kinder einspringen.

Die Biografien von Herkunftseltern zeigen, dass sie sehr oft selber unter schwierigen Bedingungen aufgewachsen sind und als Kinder unter Gewalt und Lieblosigkeit und Beziehungsabbrüchen gelitten haben. Viele möchten ihren Kindern ermöglichen, was sie selber nie bekommen haben: Eine heile Familie und liebende und fürsorgliche Eltern. Weil sie aber die erlebten Muster fast zwangsläufig wiederholen, sind ihre guten Bemühungen in vielen Fällen zum Scheitern verurteilt.

Heute gibt es verschiedene Angebote, um Mütter oder Familien in Krisen zu stützen, zum Beispiel die sozialpädagogische Familienbegleitung. In der heutigen Praxis werden den Eltern Hilfen angeboten, bevor ein Kind fremdplatziert wird. Lässt sich jedoch die Situation nicht stabilisieren und verbessern, dann muss für das Kind eine andere Lösung gefunden werden.

Heim oder Pflegefamilie?

Ist eine Unterbringung eines Kindes oder Jugendlichen ausserhalb der eigenen Familie zwingend erforderlich und durch fachliche Begründungen hinreichend legitimiert stellt sich die Frage welches die grundsätzlich geeignete Hilfeform für das Kind ist.

In ihren Untersuchungen haben Joseph Goldstein, Anna Freud und Albert J. Solnit bereits 1973¹ drei wichtige Richtlinien herausgearbeitet:

– Entscheidungen über Unterbringung sollen dem Bedürfnis des Kindes nach langdauernden Bindungen Rechnung tragen

– Entscheidungen über Unterbringung sollen sich nach dem kindlichen, nicht nach dem Zeitbegriff der Erwachsenen richten

– Bei der Unterbringung sollte von den vorhandenen Möglichkeiten diejenige gewählt werden, die Wachstum und Entwicklung des Kindes am wenigsten beeinträchtigt.

Nach diesen Richtlinien ist jetzt im Einzelfall nach einer für die jeweiligen kindlichen Bedürfnisse geeigneten Art der Fremdunterbringung zu suchen. Dabei ist klar, dass es die optimale Unterbringungsform für das Kind im Einzelfall nicht gibt, es geht vielmehr darum aus den vorhandenen Möglichkeiten „die am wenigsten schädliche Alternative zum Schutz von Wachstum und Entwicklung des Kindes“² zu wählen.

Pflegekinder...

Ein Pflegekind ist ein Kind, das nicht in seiner Ursprungsfamilie lebt, sondern in einer anderen Familie (Pflegefamilie). Die Zeit des Aufenthaltes des Pflegekindes in der Pflegefamilie ist unterschiedlich. Diese unterschiedliche Zeitspanne definiert den damit im Zusammenhang stehenden unterschiedlichen Auftrag an die Pflegefamilie. Lebt ein Kind kürzere Zeit in einer Pflegefamilie, so ist es für alle Beteiligten klar, dass die leiblichen Eltern auch im Gefühl und Kopf des Kindes «seine» Eltern, also Mama und Papa, bleiben. Lebt ein Kind jedoch lange Zeit in der Pflegefamilie, so wird es zu den Pflegeeltern enge Beziehungen eingehen und diese Eltern zu Mama und Papa machen. Die Zeit des Aufenthaltes in der Pflegefamilie spielt in der Einschätzung dieser Beziehungen eine grosse Rolle. „Lange Zeit“ ist natürlich ein dehnbarer Begriff. Um hier einen Anhaltspunkt zu haben, geht die Praxis von dem Zeitbegriff des Kindes aus.

...sind Kinder mit zwei Familien

Dass sie zwei Familien haben, ist das Besondere am Leben von Pflegekindern. Ihre Lebensgeschichten unterscheiden sich damit von denjenigen der meisten Kinder, bei denen die leibliche Familie auch diejenige ist, in der sie leben. Zum Teil müs- ➤

1. GOLDSTEIN/FREUD/SOLNIT (1974): Jenseits des Kindeswohls. Mit einem Beitrag von Spiros Simitis, Frankfurt/M., S. 33ff

2. ebenda, S. 49ff



sen auch Kinder nach der Scheidung ihrer Eltern mit zwei Familien zurecht kommen, besonders dann, wenn beide Elternteile wieder eine neue Familie gründen. Viele Kinder leben heute in Eineltern-Familien oder in so genannten Patchwork-Familien. Doch lässt sich deren Situation nicht mit derjenigen von Pflegekindern vergleichen. Gewöhnlich gibt es zwischen Pflegefamilie und der leiblichen Familie keine Gemeinsamkeiten, ausser bei verwandtschaftlichen Pflegeverhältnissen. Wenn nicht ein Geschwisterkind in dieselbe Pflegefamilie aufgenommen wird, ist für ein Pflegekind im Alltag die Trennung von der leiblichen Familie vollständig. Eine Verbindung zu seiner bisherigen Familie wird durch Besuche, Kontakte wie Briefe schreiben, Geschenke oder Telefonanrufe aufrecht erhalten, aber wenn ein Kind auf Dauer fremdplatziert ist, bedeutet dies im alltäglichen Leben eine vollständige Trennung von Mutter, Vater, Geschwistern und Verwandten.

Was Pflegekinder von Scheidungskindern grundsätzlich unterscheidet, sind ihre Vorerfahrungen. Kinder, deren Eltern sich scheiden, leiden unter der Trennung, aber gewöhnlich sind die Beziehungen zu Vater und Mutter wie auch zu den Geschwistern intakt. Pflegekinder sind fast immer Opfer von nicht funktionierenden Familiensystemen geworden, sie wurden vielleicht geschlagen, als Babies alleine gelassen oder auch sexuell ausgebeutet. Es gibt Kinder, die wegen der Alkohol- und Drogenabhängigkeit ihrer Mutter schon geschädigt auf die Welt kamen.

Aber auch wenn sich das alltägliche Leben eines Pflegekindes praktisch ausschliesslich in seiner Pflegefamilie abspielt, bleibt es das Kind seiner Herkunftseltern. Es ist ein Kind mit zwei Familien. Und es ist für sein Wohl und seine Entwicklung unerlässlich, dass es sich mit seiner Herkunft und seiner besonderen Geschichte auseinandersetzen kann. In der Pflegefamilie muss die Herkunft des Kindes ein Thema sein, brauchen die Herkunftseltern, ganz unabhängig davon, was die dem Kind angetan haben mögen, einen Platz. Weil sie die Kinder im Alltag betreuen und begleiten, sind die Pflegeeltern am besten geeignet, ihnen ihre Herkunft und bisherige Lebensgeschichte zu vermitteln. Kinder müssen verstehen können, weshalb sie nicht mehr bei Papa und Mama leben und es sind die Pflegeeltern, die diese Übersetzungsarbeit am besten leisten können. Auch ganz kleinen Kindern kann erklärt werden, weshalb sie jetzt in Pflegefamilie sind und wer ihre leiblichen Eltern sind, zum Beispiel mit Bilderbüchern und indem die Geschichte des Kindes immer wieder Thema ist. Für eine ungestörte Identitätsentwicklung von Pflegekindern ist das unerlässlich.

Bei Pflegeeltern setzt dies eine grosse Offenheit und viel Verständnis für andere Lebensweisen voraus. Herkunftseltern leben oft unter Umständen, die eine Pflegefamilie kaum nachvollziehen kann, weil sie einer anderen Kultur, einer andern sozialen Schicht angehört und mit ganz anderen Werten und Anschauungen lebt. Für die Pflegekinder ist es von zentraler Bedeutung, dass die Pflegeeltern ihrer leiblichen Mutter, ihrem leiblichen Vater mit Wertschätzung begegnen, weil sich das Kind durch jede Abwertung selber entwertet vorkommen wird. Wenn die Eltern als „schlecht“ angesehen werden, dann fühlt sich auch das Kind „schlecht“. Pflegeeltern müssen die Herkunftsfamilie ihres Pflegekindes ein Stück weit in ihr Leben einbeziehen. Das bedeutet nicht etwa, dass Herkunftseltern in der Pflegefamilie ein und aus gehen sollen, wie es ihnen gerade

beliebt, es bedingt nicht einmal, dass diese Menschen einander besonders gut mögen. Es ist auch nicht die Aufgabe der Pflegeeltern, den leiblichen Eltern in ihrem oft schwierigen und chaotischen Leben auf die Beine zu helfen, aber ohne Achtung und Respekt vor diesen Menschen kann ein Pflegeverhältnis für das Kind keine Chance darstellen. Damit ein Kind mit seinem Leben in zwei Familien einigermaßen zurecht kommt, ist eine gute Zusammenarbeit der Erwachsenen nötig.

Rechtliche Situation

Kinder, die in einer Pflegefamilie oder in einem Heim leben, sind und bleiben Träger aller Rechte gemäss der UN-Kinderrechtskonvention. Die Konvention nimmt eine ganzheitliche Sichtweise ein und basiert auf den Grundsätzen der Unteilbarkeit und gegenseitigen Abhängigkeit aller Kinderrechte. Den in den Artikeln 2 (Diskriminierungsverbot), 3 (Vorrang des Kindeswohls), 6 (Recht auf Leben und Entwicklung) und 12 (Berücksichtigung des Kindeswillens) niedergelegten allgemeinen Prinzipien der Konvention kommt bei Pflegekindern eine besondere Bedeutung zu.

Kinder, die nicht bei ihren Eltern aufwachsen, haben gemäss Artikel 20 Abs. 2 der Konvention Anspruch auf den besonderen Schutz und Beistand des Staates. Der Umgang des Staates mit diesen besonders verletzlichen Kindern, zu deren Erfahrungen in der Regel traumatische Trennungen sowie häufig Vernachlässigung, Misshandlung und sexueller Missbrauch gehören, ist ein Gradmesser dafür, wie ernst der Staat seine Verantwortung für die Umsetzung der Kinderrechte nimmt.

Öffentlicher Auftrag der Pflegeeltern

Pflegeeltern erfüllen eine wichtige Aufgabe und tragen eine hohe Verantwortung. Sie sind die «Organisatoren des Alltagslebens des Kindes», die dafür Sorge zu tragen haben, dass sich für das Pflegekind und alle anderen in der Familie eine Situation wohlwollenden Interesses aneinander und lebendiger Auseinandersetzung entwickeln kann. Sie müssen bereit sein, das Pflegeverhältnis als „besonderes Arrangement“ für die Erziehung eines Kindes zu respektieren und akzeptieren, dass durch die Aufnahme eines Pflegekindes ihre Familie „halb-öffentlichen“ Status erlangt, sie sich formellen Anforderungen stellen muss.

Die, gestützt auf Art. 316 des Schweizerischen Zivilgesetzbuches 1977 vom Bundesrat erlassene „Verordnung über die Aufnahme von Kindern zur Pflege und zur Adoption“, regelt minimal Zuständigkeiten, Bewilligung und Aufsicht in der Familien- und Heimpflege. Es wäre wünschenswert, wenn die Verordnung den heutigen Gegebenheiten angepasst und die Strukturen im Pflegekinderwesen verbessert würden. Ziel einer Strukturverbesserung könnte z.B. sein, wie im Adoptionswesen bereits geschehen – bei Bund und Kantonen Zentralbehörden zu schaffen und so das Pflegekinderwesen nach einheitlichen, international anerkannten Qualitätsstandards zu professionalisieren.

Zwei Projekte beschäftigen sich zur Zeit mit der Situation von Kindern, die in Pflegefamilien und Heimen leben:

– „Pflegefamilien- und Heimplatzierungen: Der Prozess der Hilfeplanung und seine Auswirkungen auf die betroffenen Kin-



der, Jugendlichen und Familien im Rahmen des NFP 52." Das Projekt wird zur Zeit ausgewertet. Eine Zusammenfassung der Ergebnisse ist ab Oktober bei der Pflegekinder-Aktion Schweiz, Bederstr. 105a, 8002 Zürich fachstelle@pflegekinder.ch erhältlich. Weiter Infos: www.nfp52.ch

– *Quality4Children* ist ein europäisches Projekt, das sich zum Ziel setzt, gemeinsam mit Betroffenen Standards zu entwickeln und damit basierend auf dem UN-Übereinkommen über die Rechte des Kindes die Entwicklungschancen von Kindern und Jugendlichen, die ausserhalb ihrer Herkunftsfamilie betreut werden, zu sichern und verbessern.

Die Standards werden bis Ende 2006 fertiggestellt und können unter www.quality4children.info abgerufen werden.

Die nächste Nummer der Zeitschrift für das Pflegekinderwesen, Netz 3/06 die im November erscheint hat das Thema „Auch Pflegekinder haben Rechte. Pflegekinder und (Pflege-)Eltern im Clinch mit Behörden“. Es bringt u.a. ein Interview mit Jean Zermatten, Direktor des «Institut des droits de l'enfant» in Sion.

Angebote der Pflegekinder-Aktion Schweiz :

- *Pflegekinder-Aktion Schweiz, Hrsg. (2001): **Handbuch Pflegekinderwesen Schweiz**, 250 S., Fr. 39.80 plus Versandkosten*
- *L'Association Suisse pour les Enfants en Placement, Éditeur (2002): **Répertoire Le placement familial en Suisse**, 248 p., Fr. 39.80 (hors frais d'expédition et d'emballage)*
- *Pflegekinder-Aktion Schweiz, Hrsg. (2001): **Leben mit Pflegekindern**, 108 S., Fr. 15.00 plus Versandkosten*
- *L'Association Suisse pour les Enfants en Placement, Éditeur (2002): **vivre avec un enfant en placement**, 108 p., Fr. 15.00 (hors frais d'expédition et d'emballage)*
- *Film „**Leben mit Pflegekindern**“, 15 Minuten, Schweizer Dialekt, Preis: VHS: Fr. 30.00; DVD: Fr. 40.00, plus Porto/Verpackung*
- ***NETZ**, Schweizerische Zeitschrift für das Pflegekinderwesen, erscheint 3 mal jährlich, Abonnement: Fr. 35.00, Einzelnummer Fr. 12.00*

Weitere Informationen : www.pflegekinder.ch

Entretien avec Laurence Roth, psychologue, assistante sociale au Service de protection des mineurs du canton de Genève

Quel rôle exactement joue le Service de protection des mineurs à Genève dans le processus de placement d'enfants hors de leur famille ?

Le Service de Protection des Mineurs est un service placeur. Il intervient à la base même du processus. Nous rencontrons les familles, évaluons l'adéquation d'un placement et cherchons un foyer qui réponde à la problématique et à la demande de la famille.

Il y a trois types de placement : le placement d'urgence, nécessaire lorsqu'un mineur se trouve en danger immédiat et qu'il a besoin d'être protégé de l'attitude pathogène ou violente de ses parents. Il en va de même lors du décès, de l'hospitalisation ou de l'emprisonnement de son représentant légal et qu'aucune personne de son entourage familial ne peut le garder.

Un deuxième type de placement est le placement à court terme, effectué lorsque des conflits importants opposent le mineur à ses parents et qu'une séparation temporaire permettrait de faire baisser les tensions.

Le troisième type de placement, à long terme, concerne principalement les mineurs dont les parents rencontrent des difficultés d'ordre psychiatrique graves, des addictions non soignées, ou des placements pénaux suite à des délits commis par le jeune.

Quelles sont les diverses raisons qui peuvent mener au placement d'un enfant, quelles sont les problématiques auxquelles vous avez à faire face ?

Les problématiques et les raisons qui peuvent mener au placement d'un enfant sont diverses et variées. A titre d'exemple et de manière non exhaustive, cela peut se produire dans des cas de maltraitance, de négligence, lorsque l'enfant est en danger tant sur un plan physique que psychologique. Dans d'autres cas, le conflit entre un enfant ou un adolescent et ses parents peut être tel qu'il est bénéfique de les séparer temporairement. Ou encore si les parents traversent une crise grave qui ne leur permet plus de s'occuper de leurs enfants. L'équipe éducative prend le relais tout en travaillant de manière régulière avec les parents.

Il y a deux types de placement : le placement civil, en lien avec toutes les problématiques liées au droit de la famille et le placement pénal ordonné par le Tribunal de la Jeunesse dans les cas de délinquance des mineurs. Dans ce cadre, le Service de Protection des mineurs s'occupe de l'organisation du placement pénal et de son suivi.

Cependant, le placement doit rester un ultime moyen de réponse à une situation de crise familiale. Le travailleur social doit s'appliquer à tout mettre en œuvre pour que le mineur puisse vivre au sein de sa famille.

Est-il judicieux de placer dans des mêmes institutions des enfants aux problématiques différentes ?

A mon avis oui. En effet, il n'est pas forcément judicieux de placer des enfants en fonction de leurs pathologies. Si c'était le cas, il y aurait une forme de stigmatisation de leurs problèmes, ce qui



n'est pas favorable à leur évolution. Un enfant ou un adolescent est en devenir et les institutions travaillent pour les aider à grandir sans les voir uniquement à travers leurs difficultés.

Il existe cependant un certain nombre d'établissements destinés aux enfants avec de graves troubles du comportement et qui ont besoin de soins spécifiques. Dans ce cadre-là, ils sont placés en fonction de leurs troubles et sont suivis par les instituts liés à la Guidance Infantile et au Service Médico-Pédagogique.

Y a-t-il beaucoup de placements en famille? Sur quelles bases un enfant va-t-il être placé en famille plutôt que dans une institution?

A mon sens le premier critère est l'âge de l'enfant. A Genève, il n'y a pas de foyer à long terme pour les enfants de la naissance à quatre ans. A cet âge et dans la mesure du possible, le groupe des Evaluations des Lieux de Placement de l'Office de la Jeunesse, en collaboration avec notre Service, va chercher une famille d'accueil prête à recevoir cet enfant. Un enfant en bas âge a besoin de beaucoup d'attention, de soins et d'affection. Vivre en famille est un contexte plus adapté à son âge. Le placement familial constitue un mode de vie privilégié pour les enfants privés du soutien et de la sollicitude de leurs parents. Cependant, si un enfant a des troubles qui demandent des soins particuliers, une institution répondant à ce type de problème pourra être préférée à une famille d'accueil.

Quels sont les principaux critères requis pour pouvoir autoriser une institution ou une famille à l'accueil d'enfants?

Les familles d'accueil recevant des mineurs sont évaluées par le service des Evaluations des Lieux de Placement (ELP) de l'Office de la Jeunesse. L'ELP est chargé de l'application de l'Ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants qui vise à garantir de bonnes conditions d'accueil. Les institutions sont évaluées par le Secrétariat aux Institutions (SAI).

L'Office de la Jeunesse recherche tout le temps de nouvelles familles d'accueil car il y a beaucoup de demandes de placement d'enfants. La famille d'accueil avec hébergement est un couple qui reçoit un enfant séparé de ses parents pour une durée variable et qui lui offre une structure, un rythme de vie et de l'affection. L'enfant accueilli reste, dans la mesure du possible, en relation avec ses parents.

Pour devenir une famille d'accueil, il faut contacter le Service des Evaluations des lieux de Placement qui, après un premier échange et une séance d'information, va mettre en place la procédure d'évaluation. Cette procédure comprend trois aspects : l'aspect administratif, les entretiens d'évaluation et l'aspect médical. Si l'évaluation sur ces aspects est favorable, la famille reçoit une autorisation pour l'accueil familial. Les parents de l'enfant participent au financement du placement.

Y a-t-il suffisamment de lieux de placement à Genève? Est-il souhaitable d'augmenter le nombre de places? Ne faudrait-il pas plutôt trouver d'autres stratégies pour aider les familles et enfants en crise?

C'est une question difficile. Il est vrai qu'il devient de plus en plus difficile de trouver des places en institution à Genève. Notre travail consiste aussi à faire avec ce que l'on a à disposition.

Nous essayons toujours de trouver d'autres stratégies. Le placement est souvent notre dernier recours. Nous évaluons dans un

premier temps les ressources familiales. Nous travaillons avec les familles pour les soutenir dans leurs difficultés et les aider à résoudre leur problème. Dans un certain nombre de cas, nous pouvons ainsi éviter le placement.

Pour quelles raisons des enfants sont-ils placés dans d'autres cantons, voire d'autres pays (si c'est le cas à Genève)?

Notre Service travaille en étroite collaboration avec des foyers dans les cantons du Valais, de Neuchâtel et de Vaud. Pour certains jeunes, un éloignement de Genève est souhaitable. Ainsi ils peuvent se concentrer sur eux et couper avec certaines habitudes ou fréquentations néfastes.

Nous travaillons également avec un foyer en France pour les mêmes raisons que je viens d'évoquer.

Avez-vous également recours à des intermédiaires privés comme c'est le cas dans certains cantons? Pour quelles raisons?

Dans certains cas, si la situation scolaire de l'enfant est bonne mais les problèmes familiaux sont tels que le jeune doit être placé et qu'aucune institution subventionnée ne peut le prendre en charge, il peut alors arriver d'avoir recours à des institutions privées pour un temps limité. Ces placements restent exceptionnels.

Comment se passe concrètement le suivi des enfants placés en famille et en institution?

Tout d'abord il y a un travail d'évaluation des répercussions du placement sur le système familial, de l'état de santé des parents. Cette évaluation se fait à travers des entretiens avec le mineur et sa famille ce qui permet de vérifier l'adéquation du placement. Nous prenons contact ensuite avec le foyer qui offre la prise en charge la plus proche des besoins du mineur et organisons une visite des lieux. Nous présentons également la situation à l'équipe éducative du foyer. Un délai de réflexion est souvent recommandé après la visite. Une fois que tous les partenaires du placement sont d'accord, le jeune intègre l'institution.

Nous travaillons de manière très étroite avec les foyers. Nous nous répartissons les tâches. Par exemple, les aspects médicaux sont assurés par le foyer ainsi que les retours en famille du week-end. L'assistant social en charge du placement de l'enfant se rend en moyenne une fois par mois dans le foyer pour faire un bilan. Il est également à disposition si dans l'intervalle il y a des soucis ou des choses à régler. Tant le foyer que notre Service maintiennent des contacts réguliers avec les parents de l'enfant, qui sont des partenaires indispensables au placement.

Il en va de même pour les familles d'accueil. Un assistant social du groupe des Evaluations des Lieux de Placement suit de près la famille d'accueil et travaille en collaboration avec l'assistant social du Service de Protection des Mineurs qui demande le placement.

Comment assurez-vous le suivi des retours en famille suite à un placement?

Le retour en famille se fait suite à l'évaluation de l'évolution de la situation familiale. Le retour en famille se prépare avec l'institution et notre Service. Une fois que le jeune est de retour chez lui, nous continuons notre travail de soutien et appuyons la famille sur le plan éducatif.



DROITS DE L'ENFANT EN SUISSE

Les familles monoparentales : grandes oubliées de la politique familiale en Suisse

Séparation, divorce ou deuil sont autant de raisons qui font que les familles monoparentales sont de plus en plus nombreuses en Suisse. Bien que l'on estime qu'elles sont particulièrement exposées au risque de pauvreté, ce problème continue à être minimisé par les pouvoirs publics. Et pourtant les chiffres parlent d'eux-mêmes : 20% des familles monoparentales doivent recourir à des aides complémentaires et 11,4% d'entre elles vivent en dessous du seuil de pauvreté¹. Dans les villes, 10% des enfants dépendent de l'aide sociale; la majeure partie d'entre eux vit avec un seul parent. La Fédération suisse des familles monoparentales (FSFM) s'est récemment érigée contre des tentatives politiques visant à annuler l'égalité de traitement des familles monoparentales au niveau fiscal. Autre source de préoccupation : le recouvrement des pensions alimentaires, qui est également en discussion au Parlement.

Selon une étude menée en 1998, un parent seul a besoin d'un revenu plus élevé de 44% pour pouvoir maintenir le même niveau de vie avec un enfant², un couple de 18% seulement. A mesure qu'un ménage s'agrandit, les frais par personne diminuent en raison des biens utilisés en commun (logement, voiture, téléphone, assurances etc.). C'est le phénomène inverse qui se produit en cas de séparation. Lors du départ d'un des parents, les frais d'entretien d'une famille ne diminuent pas beaucoup. En revanche l'apport en travail non rétribué de l'autre parent (garde des enfants) manque et devra être comblé par une garde extrafamiliale ou par une réduction de son temps de travail et donc de son revenu, ce que les pensions alimentaires ne comblent que partiellement.

En 1990, déjà conscient de cette réa-

lité, le Parlement incluait dans la loi d'harmonisation fiscale un article prévoyant l'égalité de traitement au niveau fiscal pour les familles mono- et biparentales (art. 11 al.1 LHF). Or 10 cantons ne sont toujours pas en conformité avec la loi puisqu'ils imposent plus lourdement les familles monoparentales. Un jugement rendu par le Tribunal fédéral (TF) le 26 octobre



Photo: © SWAM/FSFM

2005 a relevé ce problème et provoqué de nombreux débats aux niveaux juridiques et politiques. Le TF avait donné raison à une mère élevant seule son enfant dans son procès contre le canton de St Gall pour obtenir un traitement fiscal égal à celui des couples mariés. MAIS: Bien que le TF ait avancé que le canton devait se mettre en conformité avec la loi d'harmonisation fiscale, il a considéré que les familles monoparentales disposaient de plus de moyens et déclaré que la loi était en infraction avec la Constitution car elle ne tenait pas compte du principe de l'imposition en fonction des ressources économiques. Cette déclaration a depuis été récupérée par certains parlementaires qui réclament une modification de la loi sur

l'harmonisation fiscale (Interpellation Loepfe 05.3827 et initiative parlementaire Lauri 05.450). Ces déclarations et interventions récentes sont particulièrement inquiétantes. Fondées sur des critères juridiques d'incompatibilité et d'inconstitutionnalité, elles ne tiennent pas compte de la réalité vécue par les familles monoparentales, plus mal loties financièrement que les familles biparentales.

La garantie des contributions alimentaires est un autre cheval de bataille pour la FSFM, depuis le lancement de sa pétition «Revenu minimum pour chaque enfant vivant dans une famille monoparentale» en 2002. En Suisse, les pensions alimentaires se calculent en fonction du coût de l'enfant et de la capacité contri-

butive du parent débiteur. Si ce dernier ne dispose pas d'un revenu suffisant pour assurer son minimum vital et celui de la famille monoparentale, cette dernière n'aura d'autre choix que de recourir à l'aide sociale, car l'Etat ne garantit pas le versement des pensions alimentaires dans ce cas. Le fait que le versement des pensions se fasse directement du parent débiteur à celui qui a la garde des enfants est un autre problème. En cas de non-paiement, la mère doit se retourner contre le père et seul un titre en justice lui permettra d'obtenir une avance de contribution alimentaire de la part de l'Etat. Enfin, les avances sont fixées sur des bases très différentes d'un canton à l'autre. Elles correspondent généralement au maximum à >



une pension simple d'orphelin, et sont, dans la plupart des cantons, liées au revenu et à la fortune du parent qui a la garde. Si ce dernier augmente son revenu l'avance est réduite, ce qui a pour effet de pénaliser toute volonté d'augmenter son temps de travail. Face à ce constat, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national a, à deux reprises, tenté de soutenir l'harmonisation des avances et du recouvrement des pensions alimentaires au niveau fédéral. (Motion 03.3586n CSSS-CN et postulat 06.3003 n CSSS-CN). Bien que l'Office

fédéral de la justice ait, dans un rapport, conclu à de grandes disparités entre les cantons en matière d'avances sur les pensions alimentaires, le Conseil fédéral et le Conseil des Etats restent opposés à ce projet. Ils invoquent le manque de base constitutionnelle pour permettre à la Confédération de légiférer dans un domaine «réservé» aux cantons.

On le voit, le combat est encore loin d'être gagné et la volonté politique semble encore manquer en Suisse lorsqu'il s'agit de soutenir les familles les plus défavorisées.

-
1. R.E. Leu et al: *Lebensqualität und Armut in der Schweiz. Haupt, Bern, 1997*
 2. Bauer, *Kinder, Zeit und Geld, Eine Analyse der durch Kinder bewirkten finanziellen und zeitlichen Belastungen von Familien und der staatlichen Unterstützungsleistungen in der Schweiz Mitte der Neunziger Jahre. Bern 1998*
-

Sources :

- Site de la FSFM : www.svamv.ch
 - Interpellation Loeffe, 05.3827
 - Initiative parlementaire Lauri, 05.450
 - Bulletin de la FSFM 3/2005
 - Motion 03.3586n CSSS-CN Harmonisation des avances et du recouvrement des pensions alimentaires
 - Postulat 06.3003 n CSSS-CN
-

Première édition de l'Université d'été des droits de l'enfant à Sion

Stéphanie Hasler, rédactrice pour le Bulletin et étudiante en dernière année de Droit à l'Université de Genève, a participé à l'Université d'été autour des droits de l'enfant, organisée conjointement par l'Institut International des droits de l'Enfant (IDE) et le Ministère de la Famille et de l'Intégration du Luxembourg, en partenariat avec l'Institut universitaire Kurt Bösch (IUKB) et qui a eu lieu à Sion/Bramois du 17 au 21 juillet 2006. Elle a décidé de nous en faire un petit compte-rendu.

L'approche éducative de cette Université d'été était multiple; en effet, hormis les traditionnels cours théoriques présentés par des intervenants spécialisés dans le domaine, les organisateurs ont montré une réelle envie de consacrer du temps à la mise en pratique de la matière enseignée.

Les thèmes suivants ont été abordés: l'histoire des droits humains et des droits de l'enfant, l'image de l'enfant dans le droit, le Comité et la Convention relative aux droits de l'enfant, l'adoption internationale, les droits de l'enfant en Afrique et en Europe. Pour présenter ces thèmes, l'Université d'été a fait appel à des intervenants de choix, tels que M. Jean Zermatten, membre du Comité des droits de l'enfant, M. Nigel Cantwell, consultant indépendant en droits de l'enfant, fondateur de DEI et coordinateur de la contribution du groupe des ONG dans la rédaction de la Convention des droits de l'enfant, M. Jean-Paul Lehnert, professeur d'histoire à l'université du

Luxembourg, M. Pierre Jaeger, premier conseiller du gouvernement au Ministère de la Famille et de l'Intégration du Luxembourg, M. Hervé Boéchat, coordinateur adjoint au Centre de référence pour les droits de l'enfant privé de famille au sein du Service Social International à Genève, M. Benoît Van Keirsbilck, directeur du Service Droit des Jeunes à Bruxelles, président de DEI-Belgique et trésorier de DEI et M. Emmanuel Kabengele Mpinga, collaborateur scientifique au sein de l'Unité Ethique et fin de vie à l'Institut Universitaire Kurt Bösch et à l'Institut de Médecine Sociale et Préventive de l'Université de Genève. En complément aux exposés, des ateliers nous ont permis de simuler la présentation des rapports des pays devant le Comité des droits de l'enfant, et de tenter de résoudre certains cas pratiques. Enfin tout au long de la semaine, nous avons travaillé en petits groupes sur des thématiques précises, telles que le travail des enfants, les mineurs non

accompagnés, la justice des mineurs, la petite enfance et les droits de l'enfant et les médias, afin de proposer en fin de semaine un plan d'action.

A côté de ces cours, nous avons également parcouru le Sentier des droits de l'enfant à Bramois, un parcours didactique créé pour célébrer les 10 ans de l'IDE avec une explication ludique des droits de l'enfant pour les enfants. Nous nous sommes promenés à Sion afin d'observer les images d'enfants en ville. Nous avons également assisté à la projection d'un très beau et émouvant film intitulé «Kamchatka». Pour finir cette semaine en beauté, Benjamin Cuhe nous a tous emmenés dans un univers complètement différent, celui de l'improvisation. Nous avons ainsi appris quelques techniques afin de nous confronter en fin de journée par de petits matchs d'improvisation. Pour cela il nous donnait un thème, tel que «marque dans le dos» et nous laissait improviser une scène en lien avec les droits de l'enfant.

Pour conclure, je dirais que cette Université d'été nous a permis de perfectionner nos connaissances dans le domaine des droits de l'enfant et surtout d'appliquer ces connaissances avec d'autres personnes spécialistes dans différents domaines des droits de l'enfant.

Alors vivement l'année prochaine pour pouvoir réitérer cette expérience, au Luxembourg cette fois!



Vers une psych...isation du droit pénal des mineurs ?

JEAN ZERMATTEN

Directeur de l'Institut international des droits de l'enfant (IDE) Sion, www.childsrightrights.org.
Membre du Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

La Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMIn), adoptée le 20 juin 2003, mais pas encore mise en vigueur, court-elle un risque de «psychiatriation» ?

On peut légitimement se poser cette question, puisque les nouvelles dispositions prévoient, à au moins trois stades de la procédure, une intervention obligatoire du spécialiste «psy», pour prendre un terme générique. Ainsi :

- l'art. 9 al. 3 DPMIn impose, s'il existe un sérieux doute sur l'état de la santé physique ou psychique du mineur, le passage obligé «d'une expertise médicale ou psychologique». Ceci est nouveau par rapport au droit en vigueur qui donne au juge la possibilité de requérir tous les renseignements utiles pour la décision à prendre, mais qui ne rend pas obligatoire l'expertise,

- l'art. 15 al.2 DPMIn prévoit deux formes de placement : à la litt. a, le placement fermé à visée thérapeutique et à la litt. b le placement fermé à visée de protection de la société. Lorsque l'une ou l'autre de ces formes de placement est envisagée, voire requise, le préalable obligatoire sera une «expertise médicale ou psychologique» (cf. art. 15 al. 3 DPMIn),

- l'art. 25 al. 2 DPMIn prévoit que la peine privative de liberté jusqu'à 4 ans, imposable à un mineur de plus de 16 ans au moment des faits, sera infligée à l'auteur d'une infraction aux «art. 122, 140, al.3 ou 184 CP en faisant preuve d'une absence particulière de scrupules, notamment si son mobile, sa façon d'agir ou le but de l'acte révèlent des dispositions d'esprit hautement répréhensibles». Il est bien clair que dans ces cas-là et pour des appréciations aussi subjectives que celles indiquées par la loi (mobile, façon d'agir et état d'esprit hautement répréhensible), il y aura un espace important où les psychiatres et/ou psychologues au-

ront la parole, soit sur demande de l'autorité de jugement, soit sur requête de l'avocat de la défense.

Voilà donc trois situations où l'examen ou l'expertise d'un spécialiste, pédopsychiatre ou psychologue, devra intervenir. Cette situation est nouvelle et va amener nettement plus d'interventions de cette nature dans les prétoires des mineurs, alors que la présence de la médecine ou de la psychologie forensiques y est encore très discrète et laissée au bon vouloir des magistrats. Certains recourent déjà facilement à l'examen de personnalité, à l'examen de crédibilité ou à l'expertise proprement dite; d'autres beaucoup moins. Cela dépend de la sensibilité du juge d'une part, mais aussi de la disponibilité (ou non) de services ad hoc, ou de spécialistes formés.

Mais de plus, le législateur helvétique, dans son enthousiasme thérapeutique et dans sa volonté de protéger les enfants contre eux-mêmes, lorsqu'ils se mettent en danger en même temps qu'ils ont commis des délits (puisque nous nous trouvons devant l'instance pénale des mineurs, donc il y a obligatoirement eu commission d'un acte réalisant les conditions objectives d'une infraction), a prévu une situation révolutionnaire : celle de pouvoir imposer un placement fermé à des fins thérapeutiques «lorsque la protection du mineur ou le traitement du trouble psychique du mineur l'exigent impérativement»(art. 15 al 2 litt a DPMIn). On comprend bien le souci de vouloir obliger des jeunes qui n'ont plus rien à perdre ou qui ont des problèmes de personnalité importants, qui profèrent des menaces contre eux-mêmes et qui sont

très mal dans leur peau, de recevoir des soins, dans un endroit contenant, à la fois pour les protéger et à la fois pour pouvoir amorcer et entreprendre un traitement.

Cette bonne intention reste pour l'instant au niveau du discours et de la belle déclaration, puisqu'une partie des spécialistes de la prise en charge thérapeutique infanto-juvénile doute très fort de la faisabilité d'une telle prise en charge imposée en milieu fermé; alors que les décideurs (et payeurs) rechignent fortement à vouloir «ouvrir» une telle institution «fermée». De fait, les autorités dites de justice placent leur espoir auprès des autorités dites sanitaires, qui, elles, attendent le salut des premières. Le serpent de l'institution fermée à visée thérapeutique se mordrait-il la queue? Les juges de la Suisse latine ont saisi les autorités sanitaires cantonales de cette question.

Quelles réflexions faire au sujet de cette entrée importante de la psychiatrie/psychologie légale dans le droit pénal des mineurs? A priori, on peut penser que, le travail de la justice des mineurs étant basé sur l'intelligente idée de l'interdisciplinarité, il faut se féliciter de la possibilité d'une meilleure approche des problèmes des délinquants grâce à une meilleure connaissance de leur personne et de la structure de leur personnalité. Mais plusieurs points d'interrogation demeurent :

1. La première question est bien sûr celle de la disponibilité des spécialistes pour mener des expertises/examens. On sait très bien qu'en Suisse romande, par exemple¹, la pénurie de spécialistes est grave et que tous les médecins ou psychologues pratiquent la liste d'attente pour les soins, ce qui leur laisse très peu de marge de manœuvre pour accepter des expertises/examens pour les tribunaux des mineurs. Sans compter que ces derniers ne sont pas les seuls demandeurs : il y a aussi la justice civile (divorce, séparation), l'AI, la justice pénale des adultes (abus, maltraitance) et la nouvelle demande des examens dits de crédibilité. ➤



2. La deuxième question est celle de la formation en expertise médico/psycho-légale. En effet, l'art de l'expertise ne se reçoit pas au berceau et nécessite une solide préparation, la possibilité d'exercer, donc de pratiquer in concreto, la présence d'une équipe autour de soi et la disponibilité d'une supervision. Force est de constater que ces conditions sont rarement réunies, sauf dans de grands services publics (mais très rarement dans le privé), pour assurer la qualité des expertises/examens requis, dont l'impact sur l'issue des procédures est souvent déterminant, même si le juge reste libre de sa décision. A noter ici, la formation récemment mise sur pied pour expertises psycho-judiciaires, dans le sens de répondre à cette nouvelle exigence²; pour l'instant cette formation est dispensée en français, mais devrait l'être également en allemand dès mi-2006.

3. Une question importante est celle du temps: le temps judiciaire, notamment avec les enfants, n'est pas un temps neutre et infini, il y a une nécessité reprise comme une antienne par tous les grands textes internationaux: celle de la célérité de l'intervention. Si rapidité ne veut pas dire précipitation, il ne faut pas non plus que l'intervention judiciaire soit synonyme d'éternité, ce qui aurait alors comme corollaire de laisser croire que le système ne fonctionne pas et de confirmer l'auteur dans son sentiment d'impunité. A l'heure des enfants-rois, ce serait très dommageable. Donc, il y a aussi en matière d'expertises/examens, l'obligation de procéder dans des délais supportables (3 à 4 mois) pour une telle démarche. Or, il est très rare que ce délai puisse être tenu, ce qui provoque des conséquences non négligeables.

4. Les juges redoutent fort l'utilisation abusive par les parties de l'expertise pour ralentir tout le procès des mineurs et pour amener à des situations de blocage non désirées et non conformes au besoin pour la société de répondre à des actes qui sont des infractions et à la nécessité éducative de l'enfant de devoir

assumer son acte et de devoir «réparer», même si ce n'est que de manière partielle, voire même symbolique. Il y a un risque indéniable que la psychiatrisation à outrance de l'intervention pour les mineurs délinquants se retourne finalement contre eux-mêmes. Les bonnes intentions du législateur seraient alors prises en défaut.

Espérons que le ping-pong entre autorités pour établir un centre thérapeutique pour adolescents/tes qui puisse assurer une certaine sécurité ne ressemble pas à ce qui se passe chez les adultes pour l'établissement d'une institution de privation de liberté à des fins d'assistance. Une coopération des autorités de justice et de santé est nécessaire dans ce do-

maine et une prise en charge adaptée des jeunes à problèmes «psy» pourrait éviter le report du problème après leur accession à la majorité.

Il y a donc un risque réel que les bonnes intentions manifestées par le législateur ne se heurtent à des principes de réalité et au manque de détermination de réaliser les équipements nécessaires. Néanmoins, les prémices de collaboration entrevues, notamment en Suisse latine, permettent un optimisme modéré.

1. cf. notamment article «Enfants cherchent psy, désespérément» de l'Hebdo du 24.06.2004

2. Diplôme d'expertises psycho-judiciaires pour enfants et adolescents, IUKB, Sion www.iukb.ch

AGENDA

SÉMINAIRE DE BIENNE 2006 DE LA COMMISSION FÉDÉRALE POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE DES ENFANTS ET DES JEUNES

LES 2 ET 3 NOVEMBRE, PALAIS DES CONGRÈS BIENNE

Le chômage, la pauvreté et l'exclusion sociale sont des phénomènes en hausse chez les jeunes de Suisse. Quelles sont les réponses du monde économique et politique? Qu'en pensent les jeunes? Que proposent les acteurs du terrain?

La CFEJ invite des experts, jeunes, et personnalités du monde politique à débattre de ces questions durant deux jours.

Pour plus d'informations:

www.cfej.ch

DROIT DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

DU 10 AU 14 OCTOBRE 2006 À L'INSTITUT KURT BÖSCH (IUKB) À SION
SÉMINAIRE ORGANISÉ PAR L'INSTITUT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'ENFANT (IDE) ET PRO INFIRMIS

L'ONU estime qu'il y a dans le monde 500 millions de personnes handicapées dont 150 millions d'enfants.

Dans les pays émergents, 97% d'entre eux ne bénéficient d'aucun programme de réhabilitation et 98% n'ont pas accès à l'éducation. La prochaine Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées apportera un éclairage nouveau sur le respect de leur condition. Le Comité des droits de l'enfant pour sa part a entamé la rédaction d'une observation générale sur cette problématique.

Ce séminaire destiné aux ONG actives dans le domaine, aux spécialistes, enseignants, et toute personne concernée (médias, politiques) portera sur la définition du handicap selon l'OMS, les instruments de protection au niveau national et international, et sur des problématiques particulières telles que l'éducation et la formation, la famille, l'institutionnalisation, la participation, l'environnement, la discrimination positive et négative. Il sera l'occasion de faire le point sur la situation actuelle et de réfléchir à des pistes pour une action concertée au niveau international.

Informations et inscriptions:

Institut international des droits de l'enfant, CP 4176, 1950 Sion.

Tél. : 027 205 73 03.

Courriel : info@childsrighs.org.

Web : www.childsrighs.org



DROITS DE L'ENFANT AU PARLEMENT

Protection contre les auteurs de violences conjugales

Les auteurs de violences conjugales pourront désormais être expulsés de chez eux. Le Parlement a adopté le 23 juin l'initiative parlementaire de Ruth-Gaby Vermot-Mangold qui propose une modification du Code Civil (CC) dans le but de protéger la famille et le couple de la violence. L'auteur des coups pourra être expulsé de son domicile et être tenu de ne pas s'approcher d'un certain périmètre autour du logement de la victime. L'article 28ss CC (règles relatives à la protection de la personnalité) sera modifié afin d'offrir plusieurs possibilités de mesures de protection. Le délai référendaire a été fixé au 12 octobre. Passé cette date, la mise en œuvre de ces mesures pourra sérieusement être envisagée. (Voir BSDE Vol 11 n° 4, décembre 2005. p. 12)

Initiative parlementaire 00.419 – Protection contre la violence dans la famille et dans le couple.

Allocations familiales : le peuple décidera en novembre

La loi fédérale sur les allocations familiales, dont nous avons amplement parlé dans nos derniers Bulletins (BSDE vol. 12 n° 2, juin 2006 et BSDE vol 12 n° 1, mars 2006)

sera l'un des objets des votations du 26 novembre 2006. Tel l'a décidé le Conseil fédéral en date du 5 juillet 2006. Le projet de loi, qui prévoit l'instauration de 200 francs par mois minimum et de 250 francs pour les jeunes en formation, est un soulagement pour le nombre croissant de familles qui doivent faire face à des difficultés financières en Suisse. Cette décision est attaquée en référendum par les milieux patronaux qui critiquent le surcoût qu'occasionnerait une augmentation des allocations familiales. Travail.suisse qualifie ce référendum d'«affront à l'encontre des familles». Bien qu'elle ait poussé pour une allocation minimum de 450 francs par enfant elle a décidé de se rallier au «compromis modéré» voté par le Parlement afin de lui donner toutes les chances d'aboutir. Plus de 40 associations, ONG, partis et plus de 100 personnes se sont déjà regroupés dans un Comité national «Oui à la loi sur les allocations familiales».

Sources :

- www.travail.suisse.ch.
- www.allocations-familiales.ch.
- Dossier du parlement «allocations familiales» : www.parlement.ch

Accueil extrascolaire

Suite à l'approbation de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national, la commission homologue du

Conseil des Etats a, à son tour, le 26 juin 2006, décidé de donner suite aux 5 initiatives visant à encourager la création de places d'accueil extrafamilial et extrascolaire pour les enfants. Les communes de Suisse sont effectivement particulièrement à la traîne en la matière : sur 2500 communes du pays, moins de 40 disposent aujourd'hui d'une école de jour. Ces initiatives chargent les

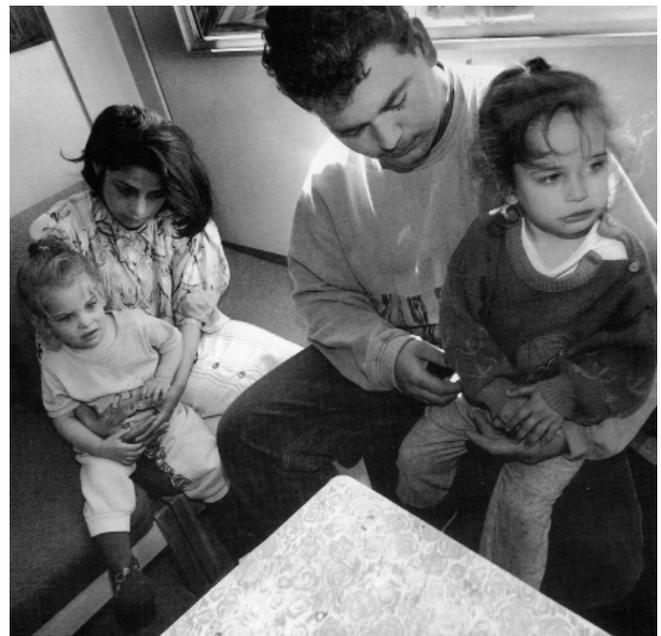


Photo : © Jean Revillard/DEI

cantons, communes et le secteur privé de renforcer l'encadrement des enfants pendant toute la scolarité obligatoire, elles visent donc aussi bien les crèches, que les jardins d'enfants, écoles de jour et cuisines scolaires. Les commissions vont à présent se pencher sur l'élaboration d'un catalogue de mesures. Elles vont notamment devoir examiner si une modification de l'art. 62 al3 de la Constitution fédérale

est nécessaire, puisque ceci est demandé par ces initiatives.

Initiatives Egerszegi-Obrist 05.429; Genner 05.430; Fehr 05.431; Riklin 05.432 et Haller 05.440

Visionnement d'images pédophiles sur Internet

Le Conseil des Etats a approuvé, le 9 juin, la motion de Rolf Schweiger qui demande un durcissement des mesures pour réprimer la cyberpédophilie (voir BSDE juin

2006). Cette motion vise à pénaliser le visionnement volontaire d'images à caractère pédophile sur Internet et non plus seulement leur téléchargement. Elle prévoit également une meilleure protection des internautes mineurs en obligeant les fournisseurs d'accès à mettre gratuitement à la disposition de leurs clients des logiciels de filtrage du matériel pornographique et à conserver leurs fichiers non pas six





mois – comme c'est le cas aujourd'hui – mais douze, afin d'offrir plus longtemps la possibilité aux autorités judiciaires d'accéder à des données cruciales.

Cette motion implique une modification de l'article 197 al.3 du code pénal suisse. Le Conseil national devra se prononcer lors d'une prochaine session.

Motion 06.3170 Cybercriminalité. Protection des enfants

Concilier vie familiale et professionnelle

Une Motion de Jacqueline Fehr, datant de décembre 2003 a été adoptée par le Conseil national lors de la session de mai. Cette dernière expose le dilemme entre vie professionnelle et enfants vécu par beaucoup de femmes, qui les contraint souvent à renoncer à avoir des enfants afin de ne pas sacrifier leur vie profession-

nelle. Aujourd'hui, en Suisse, une femme sur trois n'a pas d'enfants, et les taux de natalité ont baissé de 2,5 à 1,5% enfants par femme en 30 ans. Dans les familles à revenu modeste avec enfants, les parents doivent souvent tous deux travailler afin d'assurer leur revenu et d'éviter de dépendre de l'aide sociale. Or, il n'existe pas suffisamment de structures d'accueil extrascolaires en Suisse, et, selon l'Union patronale suisse, 40%

des enfants en âge scolaire sont régulièrement livrés à eux-mêmes.

Le Conseil fédéral avait donné un avis favorable à cette motion le 12 mars 2004. Deux ans après le Conseil national a donné son feu vert. Reste à attendre la réponse du Conseil des Etats.

Motion 03.3603 Catalogue de mesures en vue de concilier vie familiale et professionnelle.

Imposition des couples mariés : inégalité corrigée mais absence de mesures de politique familiale

Le Conseil des Etats a adopté, lors de la session d'été 2006, le message du Conseil fédéral sur l'imposition des couples mariés. La grande progressivité de l'impôt fédéral direct (IFD) pénalise en effet les couples mariés qui sont taxés sur l'accumulation de leurs deux revenus. Cette réforme est attendue depuis longtemps. En 1984 déjà, le Tribunal fédéral avait demandé aux autorités de se pencher sur la question.

Pour rappel, un premier projet de réforme de l'imposition du couple et de la famille avait été inclu dans un «paquet fiscal» contenant d'autres objets très contestés. Il échoua en votation populaire le 16 mai 2004. Ce projet prévoyait d'une part de corriger l'inégalité fiscale entre couples mariés et concubins par l'introduction d'un système de splitting partiel, d'autre part d'introduire de nouvelles déductions pour enfants, pour frais de garde et pour les familles monoparentales.

Suite au rejet populaire du paquet fiscal, une série d'interventions parlementaires ont porté sur le système d'imposition du couple et sur des mesures de

politique familiale comme le relèvement de la déduction pour enfants, l'exonération des allocations pour enfant, la déduction des frais de garde. Ces interventions ont poussé le Conseil fédéral à avancer par étapes, avec dans un premier temps un projet de mesures immédiates, et à plus long terme une refonte complète de l'imposition du couple et de la famille.

Mis en consultation fin 2005, le projet de mesures immédiates fit l'objet de nombreuses critiques des milieux concernés. Elles portaient principalement sur la non-prise en compte des couples mariés à un seul revenu et des couples de retraités dans les nouvelles déductions prévues, ainsi que sur l'augmentation du barème imposé aux personnes seules. Afin de tenir compte de ces revendications, le Conseil fédéral a adopté une solution «combinée» qui prévoit à la fois une déduction pour couples mariés et une déduction pour double revenu. Certains cantons, partis politiques et organisations ont critiqué le fait que le projet ne prévoyait pas d'allègement pour les familles avec enfants,

mais ces demandes n'ont pas été prises en compte dans le message du Conseil fédéral.

Au final, cette première réforme se limite à corriger une inégalité fiscale et va avant tout profiter aux couples mariés de la classe moyenne et de la classe moyenne supérieure qui totalisent un revenu brut allant de 80 000 à 500 000 francs. Si elle permet certes de décharger les familles où les deux conjoints travaillent, elle ne constitue en revanche en aucun cas une réelle mesure de politique sociale ou familiale. Reste à espérer que le projet à plus long terme de réforme de l'imposition du couple et de la famille tiendra mieux compte des charges liées aux enfants.

La décision du Conseil national est attendue pour cet automne et, si tout se passe comme prévu, les mesures proposées pourraient entrer en vigueur le 1er janvier 2008.

Sources :

- Message 06.037 Mesures immédiates portant sur l'imposition des couples mariés, 17.06.2006
- Rapport sur les résultats de la consultation au sujet des mesures immédiates dans le domaine de l'imposition du couple et de la famille, février 2006, Administration fédérale des contributions
- Rapport sur les mesures de politique familiale en suspens et sur leurs conséquences financières, AFC, OFS, OFAS, AFF. Juillet 2005
- Consultation sur les mesures immédiates portant sur l'imposition des couples mariés. Prise de position de la commission fédérale pour les questions féminines, décembre 2005



PUBLICATIONS

Les droits des parents et des enfants

Veronika Imthum, Lausanne, Guide du consommateur, Fédération romande des consommateurs / Saldo, 2001, 132 pages.

Ce guide s'adresse aux parents et aux jeunes adultes. Il aide à mieux comprendre l'aspect juridique des rapports entre parents et enfants, entre maîtres d'apprentissage et apprentis. Une avocate répond aux questions qui jalonnent l'étape de vie entre grossesse et majorité de l'enfant. Que doivent assumer les caisses maladie et les employeurs à la naissance d'un enfant? Quelle est la contribution de l'Etat? A combien se montent les allocations familiales? Que doit-on pouvoir exiger des écoliers et des apprentis? Quelles sont les limites de ce qu'on peut leur imposer?

Comment faire pour adopter un enfant? Quels sont les droits des enfants en cas de divorce des parents?

Moins de préjugés – plus de rencontres

Un autre regard sur les enfants et les jeunes issus de la migration,

Der zweite Blick auf Kinder und Jugendliche mit Migrationshintergrund,

Editions Lobby Enfants Suisse, Série «Stichwort Kinderpolitik» N° 9, 2006, allemand-français, 68 pages.

Les enfants et les jeunes issus de la migration souffrent souvent d'une image négative. Cette dernière est à l'origine de nombreux conflits et altercations. Cette brochure invite à examiner de près ses préjugés personnels et cherche à expliquer comment naissent les préjugés, comment ils se consolident et comment on peut les combattre. Elle contient des témoignages d'enfants et de jeunes de Suisse romande et de Suisse alémanique. Cette brochure est

complétée par la présentation de projets destinés aux écoles, aux communes et aux groupes de jeunes ainsi que par la mention de livres et de films récents. Cette publication peut être utilisée dans l'enseignement secondaire et dans les écoles professionnelles; elle est également destinée aux parents, aux groupes de jeunes et aux membres des autorités.



△ A commander à Lobby Enfants Suisse, Case postale 416, 5600 Lenzbourg, info@kinderlobby.ch / 062 891 4884

Enfance V(i)olée ou comment avoir supporté l'insupportable... Patty, Lausanne, Editions DIS NO, 2006, 179 pages.

Patty devenue adulte a éprouvé le besoin d'écrire le récit des abus sexuels qu'elle a subis durant son enfance. Confrontée aux agissements d'un pédophile, ami de la famille, elle s'est sentie bien seule, et n'a pas pu compter sur son entourage pour changer le cours de son histoire. Ce livre décrit avec pudeur et finesse les agissements d'un abuseur qui dans un

premier temps gagne la confiance de la famille en offrant des cadeaux, puis peu à peu s'intéresse plus particulièrement à l'enfant, lui témoigne de l'affection et aboutit finalement à abuser de son innocence.

Ce témoignage devrait redonner espoir à toutes les victimes qui ont vécu une expérience aussi douloureuse et aider de nombreux parents à faire de la prévention afin d'éviter à leurs enfants de vivre un tel cauchemar.

Rendre justice aux enfants Claire Brisset, Paris, Editions Anne Carrière, 2006, 261 pages.

Claire Brisset a d'abord été journaliste durant seize ans, puis a travaillé douze ans à l'UNICEF, elle est actuellement Défenseuse des enfants en France.

Parfois dure pour les adultes, la justice est-elle plus attentive, plus vigilante pour les enfants et les adolescents qu'elle est chargée de protéger?

Malgré le dévouement extraordinaire de certains magistrats, la justice, pour les mineurs, est un colosse aux pieds d'argile. Dans les divorces, il arrive que les petits arrangements entre adultes laissent des enfants blessés à vie. La résidence alternée, ces enfants-valises, n'en est qu'un exemple quand elle oblige les tout-petits à ne plus savoir où est leur maison. Les enfants victimes, martyrisés par leurs parents ou par des pédophiles de rencontre, sont-ils mieux protégés par le système judiciaire? Quant aux mineurs délinquants, notre société sait-elle toujours les remettre dans le droit chemin?

Claire Brisset dresse un tableau lucide, sans concessions, des ombres et lumières de la justice des mineurs et de la protection de l'enfance. Elle ouvre des perspectives pour que les enfants soient mieux protégés.



LIVRES POUR ENFANTS

Mes parents disent NON à tout!

Christine Naumann-Villemin, Jessica Secheret, Toulouse, Editions Milan, Coll. Les guides complices, 2006, 47 pages.

Avec l'adolescence, les projets, les envies, les goûts s'affirment. Mais il existe sur cette terre des individus affublés d'un tic étrange: ils disent «NON» à tout! Pas de chance ce sont les parents! Pourquoi vont-ils empêcher les piercings au nombril? Pourquoi décideront-ils qu'il ne faut pas avoir de portable? Pourquoi les sorties le soir sont-elles proscrites? Y a-t-il une explication à cette avalanche de refus? Sûrement! Dans ce livre l'adolescente trouvera de précieux arguments pour dialoguer sereinement avec ses parents. Et bientôt, ils prononceront enfin ce mot magique: «OUI»!

Age: 9 - 13 ans

Parents séparés: et moi alors?

Françoise de Guibert, Dorothee Jost, Toulouse, Editions Milan, Coll. Les guides complices, 2006, 47 pages.

Beaucoup d'enfants vivent la séparation de leurs parents. C'est toujours un moment difficile qui entraîne de la tristesse, de la colère, parfois même de la culpabilité. Retrouver son équilibre prend du temps: nouvelle maison, nouvelle organisation, nouvelles habitudes, nouvelles relations avec les parents. Quand on vit une telle situation, le maître mot est: s'adapter. Ce livre apporte de nombreux conseils afin d'aider les enfants confrontés à ce problème à tirer le meilleur parti de ces changements et à s'épanouir au mieux dans une vie familiale en mouvement.

Age: 9 - 13 ans

Collection «J'accuse»

Le 13 janvier 1898, Emile Zola lance un cri dans la presse: «J'accuse!». Pour avoir voulu «la lumière au nom de l'humanité», Zola doit s'exiler un an à Londres. En référence à cet engagement personnel et courageux, la collection *J'accuse!* propose de révéler les crimes et les injustices perpétrés par des hommes contre des hommes aujourd'hui.

Le pacte d'Awa. Pour en finir avec les mutilations sexuelles, Agnès Boussuge, Elise Thiébaud, Paris, Editions Syros, Coll. J'accuse!, 2006, 128 pages.

Quatre témoignages bouleversants et un dossier complet, précis, facile d'accès, pour comprendre, sans porter de jugement moral, en quoi consiste l'excision.

Aujourd'hui, 130 millions de femmes seraient excisées dans le monde, à raison de 3 millions de fillettes chaque année. Et en France, 30 000 femmes et 35 000 fillettes sont mutilées ou menacées de l'être.

Ce livre a été rédigé en partenariat avec le GAMS (Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles et autres pratiques néfastes à la santé des femmes et des enfants).

Age: dès 13 ans.

Dernière solution: fuir! Etre réfugié politique aujourd'hui, Marilù Zamora, Paris, Editions Syros, Coll. J'accuse!, 2006, 122 pages.

Trois témoignages et un dossier complet pour comprendre la situation des réfugiés politiques et l'importance vitale de ce statut.

Quand des menaces de mort ou d'emprisonnement abusif pèsent sur ceux qui luttent pour la liberté. Il ne leur reste plus qu'une seule solution: fuir. La France est depuis longtemps l'un des pays qui défend le droit d'asile. Mais des menaces réelles planent désormais sur cet acquis essentiel de la démocratie.

Ce livre a été rédigé en partenariat avec Amnesty International

Age: dès 13 ans.

Dans la même collection:

- **Ces ouvriers aux dents de lait**

Les enfants au travail.

- **La pêche miraculeuse**

Les enlèvements en Colombie.

- **Une enfance intouchable**

La condition des hors castes en Inde.

Collection «Hydrogène»

Amour, santé, études, copains et avenir... autant de sujets qui intéressent les jeunes et sur lesquels ils s'interrogent. La Collection Hydrogène par la variété de ses thèmes, ses témoignages d'adolescents, ses informations précises, ses conseils et ses pistes de réflexion, est là pour aider à aborder et à répondre à toutes les questions essentielles concernant les préoccupations des futurs adultes.

On ne vous dit pas tout...

Médias, pub, politique..., Philippe Godard, Vincent Rio, Paris, Editions de La Martinière Jeunesse, Coll. Hydrogène, 2006, 107 pages.

Comment développer son esprit critique lorsqu'on est bombardé d'informations? Dans le monde

d'aujourd'hui, il est difficile de savoir si ce que l'on nous dit est vrai, un peu, beaucoup ou pas du tout! De la publicité aux politiciens, tout le monde semble s'arranger avec la réalité et ne pas avoir peur du mensonge, petit ou grand. Comment faire pour ne pas se laisser manipuler, pour ne pas être dupe des beaux discours et des promesses faciles?

Dans ce livre, il n'est pas question de dire aux lecteurs ce qu'il faut croire ou ne pas croire. Philippe Godard cherche avant tout à informer sur les dérives et les mensonges auxquels on peut être confronté et à aider à en prendre conscience.

Age: dès 13 ans.

Ces intolérances «ordinaires»

Philippe Godard, Antoine Chéreau, Paris, Editions de La Martinière Jeunesse, Coll. Hydrogène, 2006, 107 pages.

Racisme, sexisme, violence, intolérances religieuses et culturelles... Pas besoin d'être sociologue ou philosophe pour se sentir concerné! Dans la rue ou au collège, on peut être témoin ou parfois même acteur, d'injustices «ordinaires»: une phrase humiliante lancée sans réfléchir, un geste déplacé, voire obscène... Autant de comportements quotidiens auxquels on ne donne pas toujours assez d'importance, alors qu'ils peuvent être le signe de vraies intolérances. Comment décrypter et combattre ces intolérances «ordinaires»? Comment prendre conscience qu'elles concernent chacun? Ce livre contient des vraies pistes de réflexions pour réagir et agir.

Autres livres de la collection:

www.lamartiniere.fr